



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2021-11-080

L'an deux mille vingt et un le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Franck PRADEL, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Philippe LEGOUX, Alain QUINET, Carine DUNAND, Nicolas ELIE, Stéphanie PERNOD.

Absent : Stéphanie GRASSINI, Stéphane GRAFF, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Absents excusés :

Procurations : Stéphanie GRASSINI donne pouvoir à Solange COOKE, Stéphane GRAFF donne pouvoir à Pierre BESSY, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY.

Secrétaire de séance : Solange COOKE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2021

D2021-11-080 **OBJET :** PASS SCOLAIRE 2021/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé : Monsieur le Maire expose que pour la saison 2021/2022, l'opération Pass Scolaire se poursuit avec la volonté de continuer à permettre aux scolaires de skier sur l'ensemble du Pays du Mont-Blanc.

La Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc, en accord avec la Communauté de Communes de la Vallée Chamonix Mont-Blanc, la commune de la Giettaz et la commune de Flumet, proposent les modalités suivantes :

- Communes et stations partenaires : 11 communes de la CCPMB + 4 Communes de la CCVCMB + La Giettaz + Flumet ;
- Conditions d'accès : habiter au Pays du Mont-Blanc et être scolarisé ou apprenti de moins de 18 ans ;
- Coût : 194,00 Euros prix spécial. Dont 100 € pour les familles :
 - 47,00 € à la charge de la commune d'origine,
 - 47,00 € à la charge des remontées mécaniques.

Modalités d'inscription :

Étape 1 : Inscription en Mairie ou Office de Tourisme (Sallanches) – Contrôle et validation par le Maire du bon d'échange ;

Étape 2 : Retrait du forfait auprès des remontées mécaniques avec le bon d'échange.

Les cartes « Pass scolaire » distribuées la saison dernière devront être présentées aux caisses des remontées avec le bon pour être rechargées. La carte « Pass scolaire » servira également de forfait dans toutes les stations équipées du dispositif Ski Data. Dans les autres stations (Plaine Joux et Praz), elle servira de contremarque pour retirer le forfait.

Décision :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de l'opération de forfait de ski « Pass Scolaire » pour la saison d'hiver 2021/2022 selon les modalités de délivrance définies ci-dessus ;
- **FIXE** le montant de la participation de la commune à 47,00 € limitant à 100 € la participation des familles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer les bons d'échanges et tous documents s'y référant ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	12
Procuration.....	03
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Le Maire,
Yann JACCAZ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 23/11/2021. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.